

**COMMISSION FORMATION ET DEVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)**

Article 1 : dénomination

Par décision du Conseil d'Administration de la SF2H, il est créé une commission du conseil scientifique (CS) appelée **commission formation et le développement professionnel continu (DPC)**.

Article 2 : domaine d'application

La commission susnommée a pour domaine d'application :

- l'Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- le Perfectionnement des connaissances (anciennement FMC),
- l'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Article 3 : missions

Dans les domaines d'application cités à l'article 2, les **missions** de la commission sont :

- ✓ fournir et valider des outils de formation pour les professionnels impliqués dans le domaine de l'hygiène notamment de la prévention des risques infectieux.

Il s'agit notamment d' :

- assurer la diffusion des recommandations édictées par la SF2H,
 - proposer des formations, des ateliers DPC lors du congrès annuel de la SF2H,
 - élaborer et mettre à disposition des outils de formation et d'évaluation des pratiques en collaboration avec les sociétés partenaires,
 - mettre en place une journée de formation annuelle sur un thème choisi et proposer cette formation aux professionnels impliqués. Ce module de formation, selon le thème traité, pourra être organisé en collaboration avec d'autres sociétés savantes.
- ✓ participer à une réflexion nationale dans le domaine de la formation en hygiène et du risque infectieux.

Article 4 : liens avec le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration

Le pilote de la commission assure l'information écrite auprès du président du conseil scientifique, du président de la SF2H et du secrétariat de la société.

En accord avec les règles de fonctionnement du Conseil Scientifique de la société, les publications de la commission sont adressées au Conseil Scientifique pour approbation avant diffusion.

Un bilan d'activités est présenté au moins annuellement devant le Conseil d'Administration.

Article 5 : composition et durée du mandat

La composition de la commission est approuvée par le Conseil d'Administration qui veille à la représentativité des professionnels médicaux et des paramédicaux.

La composition de la commission est approuvée par le Conseil d'Administration après chaque AG électorale qui veille à la représentativité des médicaux et des paramédicaux.

Les membres de la commission doivent être adhérents à la SF2H.

Elle est composée d'un pilote membre du CA, **12 membres adhérents SF2H** : 2 cooptés et 10 membres du CA dont trois médicaux ayant des missions d'enseignement/formation (un universitaire au minimum) et un paramédical ayant des missions d'enseignement/formation.

La qualité de pilote, de copilote ou de membres est perdue par :

- la démission de la commission,
- la perte d'appartenance au Conseil d'Administration ou à la SF2H,
- l'exclusion de la SF2H selon les statuts en vigueur.

Il peut être mis un terme à l'existence de la commission ou au mandat de l'un ou de plusieurs de ses membres par décision du Conseil d'Administration de la SF2H.

Ce recours est à l'initiative de la commission qui en informe le Conseil Scientifique et le secrétariat.

La commission formation DPC se réserve la possibilité d'inviter des experts pour des missions définies.

La durée du mandat est de 2 ans. La liste actualisée des membres de la commission et d'éventuels groupes de travail est présentée annuellement en Conseil d'Administration.

Le renouvellement de la commission fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Si l'un des membres de la commission démissionne ou est empêché de façon définitive, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement dans le respect de la composition de la commission telle que prévue dans l'article 5.

Article 6 : fonctionnement

- La commission mise en place est animée par un pilote issu des membres du Conseil d'Administration et un co-pilote (suppléant) membres de la commission.
- Le pilote prévoit l'ordre du jour et l'organisation des réunions, il rédige les comptes rendus ou relevés de décisions, il assure l'information auprès du Conseil Scientifique, du président et du secrétariat de la société.
- La commission se réunit **au moins deux fois par an**.
- Le pilote adresse la feuille d'émargement au trésorier de la société.

- Les thèmes de formation sont choisis par la commission et concernent les grands thèmes de l'hygiène hospitalière (surveillance, épidémiologie, gestion des risques, microbiologie, soins, environnement, secteurs de soins spécifiques, entretien du matériel ...).

Ces thèmes de formation seront en accord avec les priorités nationales. Les supports de formation peuvent être des diaporamas ou tout autre support pédagogique, élaborés par des professionnels impliqués dans le domaine de l'hygiène et des risques infectieux, soumis par la commission formation DPC et validés par le conseil scientifique. Les auteurs du diaporama précisent notamment le public concerné, les objectifs pédagogiques et leurs conflits d'intérêts.

La mise à disposition des documents se fait en format PDF selon les modalités validées par le Conseil d'Administration avec une révision périodique ou sur la plateforme DPC. En cas de projet spécifique, une fiche projet est à renseigner et à envoyer au président du Conseil Scientifique et au président de la SF2H.

- En cas de projet spécifique, une fiche projet est à renseigner et à envoyer au président du Conseil Scientifique et au président de la SF2H. Selon les besoins un groupe de travail spécifique peut être constitué, la fiche définit alors ses modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement ainsi que les membres invités proposés.

Article 7 : remboursement des frais

Les frais engagés pour le fonctionnement de la commission (déplacements, hébergements, frais de tenue de réunions) sont pris en charge par la société selon les modalités approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le trésorier individualise dans le budget annuel de la SF2H un chapitre correspondant aux dépenses engagées par la commission.

Les intervenants et les experts ne reçoivent pas de rémunération, sauf les animateurs des ateliers DPC pour leur intervention dans le cadre d'un programme de formation.

Article 8 : déclaration des liens d'intérêt

Chaque membre déclare ses liens d'intérêts lors de son arrivée à la commission et l'actualise annuellement.

Les intervenants et experts déclarent leurs liens d'intérêt pour les sujets pour lesquels ils sont sollicités.

L'analyse et la gestion d'éventuels conflits d'intérêt sont sous la responsabilité du pilote de la commission en lien avec le Président de la société.

Article 9 : approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il est révisable par le Conseil d'Administration selon les statuts et règlement intérieur de la société.

Article 10 : Garantie de l'indépendance des programmes DPC vis-à-vis des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé

- La société française d'hygiène hospitalière (SF2H) est une société savante qui élabore des recommandations et des avis en toute indépendance des entreprises fabricant ou distribuant des produits de santé. Ces avis ou recommandations sont émis après sollicitation du haut conseil de santé publique (HCSP) ou du Ministère de la santé ou selon les besoins exprimés par les professionnels de terrain et/ou d'autres sociétés savantes.

- Le choix des thèmes abordés par la commission DPC est en lien avec les programmes nationaux (risque infectieux, sécurité des patients,...). Ces programmes sont validés par le Conseil Scientifique et présentés au Conseil d'Administration de la SF2H.
- La société choisit et sollicite des animateurs n'ayant aucun conflit d'intérêt avec le thème abordé durant l'atelier. La déclaration d'intérêts demandée aux animateurs est systématiquement communiquée aux participants via la plateforme de formation.
- Aucun soutien financier n'est demandé à l'industrie pour la construction du programme, totalement financé par la SF2H.
- Aucun support promotionnel de laboratoire n'est utilisé pour la construction du parcours de DPC et n'est distribué à l'apprenant.